



## COMMUNE DE VELLERON

### ARRÊTE MUNICIPAL 2021-204 Permission de voirie

#### **Le maire de la ville de VELLERON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu la demande en date du 24 Septembre 2021 par laquelle Monsieur BLASCO Benjamin Domicilié(e) à SARL BLASCO 747, Chemin du Rocan 84200 CARPENTRAS (06.11.87.75.78) sollicite l'autorisation de remplacement du poteau téléphonique cassé N°625920 Chemin dit de Pernes à Velleron,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** SARL BLASCO est autorisée à réaliser les travaux de remplacement du poteau téléphonique cassé N°625920 Chemin dit de Pernes à Velleron.

**Article 2 :** pour la période du 03/01/2022 jusqu'au 17/01/2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques ci-après (*le plan parcellaire est ci-annexé*).

**Article 3** Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 4 :** Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 03/01/2022 et devront être achevés impérativement avant le 17/01/2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6 :** La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

**Article 7 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 8 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SARL Blasco;

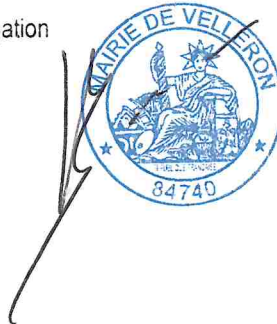
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

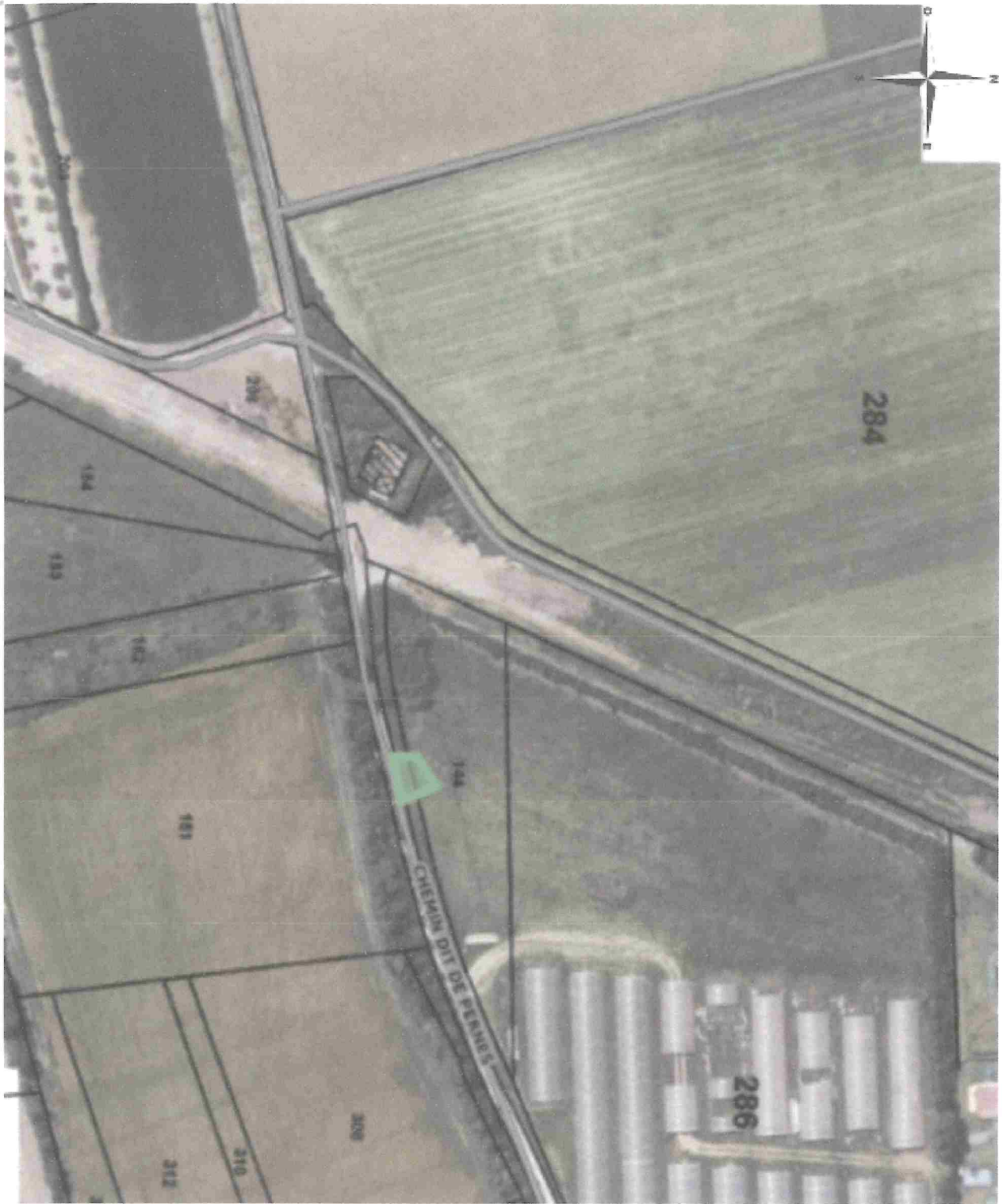
Fait à Velleron, le 15 décembre 2021.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.036424 43.973888 5.03629 43.973869 5.03629 43.973919 5.036381 43.973966 5.036424 43.973888</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>